

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Zoom, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe

3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie

4 DUCHAMBON Jean

5 DARDILHAC Annie

6 GRANET Jean-Pierre

7 CALENDREAU Laëtitia

8 VOUZELLAUD Raymond

9 HABRIAS Fabien

10 GRANET Thierry

11 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

12 BEAUDET Hervé

13 BEIGE Laurence

14 CHABAUD Mireille

15 CHAZELAS Laurence

16 CHAZELLE Anne-Sophie

17 CLUZEAU Pascal

18 COINDEAU Lucien

19 COQUILLAUD Edouard

20 DAUVERGNE Frédéric

21 DESROCHES Bernadette

22 FAVRAUD Alain

23 GERBAUD Alex

24 LANNETTE MICHAUT Vanessa

25 LATHIERE Claudine

26 MURA Laure

PROCURATIONS

BALESTRAT Yoann, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire

COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire

CROCI Eliane, conseillère communautaire, à LEKIEFS Didier, conseiller communautaire

SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire

CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire

GOURAUD Thierry, conseiller communautaire

MILOR Isabel, conseillère communautaire

RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance.

L'assemblée communautaire désigne Frédéric DAUVERGNE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité l'assemblée communautaire,

- ADOPTE les modifications de la composition de :

- ✓ la 1^{ère} commission communautaire « finances et prospectives » comme suit :
 - . titulaire : Alain BERTAUT en lieu et place de Vincent VALLAT,
 - . suppléant : Valérie PARPEIX en lieu et place de Alain BERTAUT,

- ✓ la 4^{ème} commission communautaire « gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire » comme suit :
 - . titulaire : confirmation de Benoit BRULIN,
 - . suppléant : aucun en lieu et place de Vincent VALLAT,
- ✓ la 6^{ème} commission communautaire « solidarité et action sociale » comme suit :
 - . titulaire : Karine BOULESTEIX en lieu et place de Caroline GEDO-SZMIDT,
 - . suppléant : Bernard ROYER en lieu et place de Karine BOULESTEIX,

- PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire, rendu obligatoire par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

- DIT qu'un dialogue social sur les modalités de mise en place de cette protection sociale complémentaire sera engagé dès le début de l'année 2022 avec le comité technique,

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte du PNR Périgord Limousin,

- ADOPTE les nouveaux statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en prenant en compte la compétence « politique du logement et du cadre de vie »,

- DIT que la présente décision sera notifiée au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois, à compter de cette notification,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts,

- DECIDE

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

ARTICLE 1^{ER} :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aide technique pour l'instruction du droit des sols des communes de la communauté de communes, y compris sur un territoire plus élargi que celui de l'EPCI

2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

- l'aide à l'immobilier d'entreprise sur l'ensemble du territoire intercommunal suivant le règlement approuvé par le conseil communautaire

Les autres actions relatives au commerce et au soutien aux activités commerciales hors des zones d'activités demeurent une compétence communale.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE 5214-16 du CGCT

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a. Sites naturels remarquables

- *Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables*

- Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème Rochechouart-Chassenon

b. Territoire durable et éco-responsable

- *Encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens*

Réalisation et suivi d'un agenda 21

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté (notamment ORT, OPAH) ;

3. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Voirie : un enjeu de sécurité, d'attractivité communale et de solidarité intercommunale

- *Création, aménagement et entretien des voies communales situées au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération pour toutes les communes membres de la communauté de communes.*

- *Entretien et aménagement des voiries créées dans le cadre des opérations liées à l'exercice de la compétence économique et des voiries desservant directement des équipements structurants communautaires*

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire

a. Développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire

- *Développer une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC*

- Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour les équipements transférés à l'EPCC (centre culturel à Saint-Junien et pôle cinématographique à Saint-Junien)
- Equipement et entretien du centre culturel à Saint-Junien et du pôle cinématographique de Saint-Junien par la communauté de communes
- *Valorisation scientifique du phénomène météorique*
 - Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de Recherche sur les Impacts à Rochechouart (CRIR)
- *Construire un droit pour tous à l'apprentissage de la musique*
 - Création, entretien et gestion du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal
 - Intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activité périscolaire

b. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire*
 - Entretien et gestion de l'ensemble du centre aqua-récréatif.
 - Entretien et gestion d'un complexe sportif à Oradour-sur-Glane
 - Entretien et gestion de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac
 - Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victurnien.
- *Egalité entre les enfants scolarisés sur le territoire pour l'accès à des équipements communautaires*
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré lié à l'activité du centre aqua-récréatif
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré du territoire, lié à l'activité de la base VTT.

5. ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

- *Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire*
 - Prise en charge de chantier d'insertion
 - Gestion, entretien et équipement d'une épicerie solidaire intercommunale
- *Soutenir les actions citoyennes en faveur de la cohésion sociale et territoriale*
- *Soutenir les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable du territoire*
 - Soutenir et participer au projet de convention d'utilité sociale mené par l'office public Saint-Junien Habitat (habitat adapté, réhabilitation de friches intercommunales, actions en lien avec l'agenda 21 ...)

ARTICLE 2 :

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien qui porte sur les achats mutualisés de gaz naturel avec livraison sur différents sites localisés au cahier des charges,
- AUTORISE le président à signer la convention portant création du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et le désigne en qualité de coordonnateur chargé de l'engagement d'une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres,
- AUTORISE le président à signer l'accord-cadre multi-attributaires, à le notifier au nom du groupement, et à délivrer les marchés subséquents au terme des consultations,

- AUTORISE le président à signer la convention de partenariat tripartite pour l'organisation du salon des Portes du Cuir dans son édition 2022 et son éventuelle édition 2023,

A la majorité, Raymond VOUZELLAUD votant contre, l'assemblée communautaire,

- VALIDE l'actualisation de la liste des parcelles du site de La Chassagne à Videix, suite au nouveau plan de division et de bornage,

Section	Numéro	Surface	Commentaires
C	2636	2 046 m ²	Parcelle issue de la C524
C	2638	3 819 m ²	Parcelle issue de la C525
C	2640	28 834 m ²	Parcelle issue de la C526
C	527	695 m ²	
C	528	3 405 m ²	

C	538	9 350 m ²	
C	591	1 190 m ²	
C	592	4 790 m ²	
C	593	1 605 m ²	
C	594	1 760 m ²	
C	595	1 890 m ²	
C	2643	219 m ²	Parcelle issue de la C596
C	2645	256 m ²	Parcelle issue de la C599
C	2648	147 m ²	Parcelle issue de la C601
C	2647	2 776 m ²	Parcelle issue de la C601
C	602	2 920 m ²	
C	606	3 200 m ²	Terrain de volley
C	2214	497 m ²	
C	2650	97 m ²	Parcelle issue de la C2215
C	2301	2 969 m ²	
C	2306	1 969 m ²	Jeux de la plage et Poste de secours
C	2308	468 m ²	
C	2312	13 332 m ²	
C	2490	11 426 m ²	
C	2491	409 m ²	
C	2503	556 m ²	Restaurant de La Plage
C	2504	3 791 m ²	Sanitaires, Poste de secours, Terrain volley
TOTAL		104 416 m ²	

- RE-AFFIRME sa décision de vendre les parcelles précitées à la commune de Videix, au prix de 1 euro symbolique,
- DIT que les autres termes de la délibération n°2021/114 du 8 avril 2021 restent inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 00.

Le Président,
Pierre ALLARD,

